



*Conseil Communautaire
du mardi 30 avril 2019
à 20 h 30 à l'EICT*

Date de convocation : 24 avril 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : Monsieur Robert ROUMEGOUX, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Jérôme FABRIES, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCQ, Madame Marie-Claude ROBERT, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise BARDOU, Monsieur Jean-Louis CALVET, Monsieur Sébastien GARRIGUES, Madame Béatrix JOLLET, Madame Isabelle ROBERT (*suppléante*), Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Claude OLIVIER, Monsieur Jean-Pierre GOS (*suppléant*), Monsieur Bernard TROUILHET.

Excusés donnant procuration : Madame Françoise MAURIE donnant procuration à Madame Marie-Claude ROBERT, Monsieur Hervé SOULIE donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES.

Excusés absents : Monsieur Sylvian CALS, Madame Corinne BELOU, Monsieur Fabrice MARCUZZO.

Secrétaire de Séance : Monsieur Henri VIAULES.

Participaient également :

Monsieur Adrien PUKROP (Atelier Atu), Monsieur Bernard FABRE (D.G.S. Communauté de Communes Centre Tarn), Madame Fabienne CAZAGOU-ROUQUIER (Pôle Développement Territorial Communauté de Communes Centre Tarn).

DÉCISIONS DE BUREAU PAR DELEGATION

2019-06 du mardi 9 avril 2019: Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la micro-crèche de Lamillarié

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2018-58 en date du 13 novembre 2018 ayant pour objet l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la micro-crèche de Lamillarié au groupement constitué de MUTIKO Architectes et des bureaux d'études EBM, SUD ECOWATT et EMACOUSTIC pour un montant de 17 850,00 € HT ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le projet pour prendre en compte les demandes des utilisateurs et des services de la PMI faisant passer l'estimation des travaux de 210 000,00 € à 307 900,00 € hors taxe ;

En application des prescriptions de l'article 30-III du Décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, il convient de faire évoluer la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'adapter à ce nouveau montant.

Le montant du marché n° 2018-S-020 du 20 novembre 2018 passé avec le groupement MUTIKO Architectes, EBM, SUD ECOWATT et EMACOUSTIC est porté de 17 850,00 € à 26 171,50 € HT, soit une augmentation de 46,62 %.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve cette décision et autorise le Président à signer l'avenant correspondant pour un montant total de 8 321,50 € HT.

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-001 en date du 19 janvier 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Centre Tarn,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire (délibération n° 2018-071 du 28 novembre 2018) et des Conseils Municipaux,

Vu les Conférences intercommunales des Maires en date des 20 avril 2017, 6 novembre 2018 et 15 avril 2019,

Vu les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation :

1. Moyens offerts au public pour être informé

1.1. Organisation de réunions publiques par secteurs géographiques pour présenter les documents produits :

- présentation de la démarche,
- présentation du diagnostic et de ses enjeux,
- présentation de la stratégie et du PADD,
- présentation du règlement (écrit et zonage), avant l'enquête publique

Etapes	Dates	Lieux	Public
Lancement démarche	Jeudi 23 juin 2016	Lomers	150 personnes
	Mardi 28 juin 2016	Montredon-Labessonnié	
Diagnostic et enjeux	Mardi 31 janvier 2017	Lomers	100 personnes
	Mercredi 1 ^{er} février 2017	Réalmont	
	Lundi 6 février 2017	Montredon-Labessonnié	
Stratégie et PADD	Mardi 15 mai 2018	Lamillarié	150 personnes
	Mercredi 16 mai 2018	Roumégoux	
	Jeudi 17 mai 2018	Réalmont	
Présentation du règlement	Mardi 16 avril 2019	Poulan-Pouzols	190 personnes
	Mercredi 17 avril 2019	Réalmont	
	Jeudi 18 avril 2019	Montredon-Labessonnié	

1.2. Mise à disposition d'un dossier synthétique du PLUi dans chaque Mairie

Une synthèse 4 page a été diffusée dans les Mairies à chaque étape de la procédure.

1.3. Mise à disposition des éléments du dossier PLUi et exposition sur le diagnostic au siège de la Communauté de Communes

Exposition itinérante dans les Communes et au siège de la Communauté de Communes (en 3 exemplaires) avec un volet procédure, un volet diagnostic et un volet PADD

1.4. Via le site Internet : état d'avancement du PLUi, calendrier des événements à venir, mise à disposition des documents produits, etc.

Plusieurs pages mises à jour sur le site internet de la Communauté de Communes (www.centretarn.fr) expliquant la démarche, le calendrier, les documents validés, les modalités de concertation

1.5. Via le bulletin d'information de la Communauté de Communes « Points Communs »

Des insertions dans chaque bulletin d'information : n° 22 de juin 2016, n° 23 de juin 2017, n° 24 de juin 2018

1.6. Via des articles d'informations dans la presse locale

De nombreux articles dans la presse locale annonçant les réunions publiques, les réunions sur le diagnostic agricole (par exemple, Semaine de Castres du 21 avril 2017) ou expliquant les enjeux pour les habitants (par exemple La Dépêche du Midi du 13 septembre 2018)

1.7. Via les bulletins d'information des Communes

Des articles expliquant la démarche de PLUI dans de nombreux bulletins communaux

2. Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions

2.1. Courrier postal adressé au Président de la Communauté de Communes pendant toute la procédure
La Communauté de Communes a reçu 24 courriers concernant le PLUI jusqu'à la date du 18 avril 2019.

2.2. Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de Communes et de chacune des Mairies

Des registres ont été mis à disposition du public à partir du 25 mai 2016 et jusqu'au 18 avril 2019. Entre ces deux dates, 234 demandes ont été déposées.

2.3. Registre numérique sur le site Internet de la Communauté de Communes

Trois demandes ont été formulées sur le registre numérique entre 2016 et 2019.

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes à engager la procédure d'élaboration d'un PLUi,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**, décide :

1 – d'approuver le bilan de la concertation,

2 – d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération,

3 – de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux Communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du Département du Tarn.

Le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies des communes membres durant un mois.

- Développement attractivité touristique du territoire – Mise à disposition vélos à assistance électrique : Demande de subvention auprès de l'État

Riche d'un paysage diversifié et d'une nature préservée, la Communauté de Communes Centre Tarn ambitionne de développer la pratique des activités de pleine nature à l'échelle de son territoire afin d'accroître son attractivité touristique. Pour ce faire, il est notamment proposé d'acquérir six vélos à assistance électrique (VAE) qui seraient mis à disposition des touristes et autres visiteurs par l'Office de Tourisme Centre Tarn.

Le choix porterait sur quatre vélos tout chemin (VTC) qui permettraient de se déplacer aisément sur les routes du territoire à la découverte des différents sites touristiques qu'il renferme ainsi que sur deux vélos tout terrain (VTT) pour parcourir les quinze circuits de l'Espace VTT-FFC « Escapades en Centre Tarn » créé en 2017.

Le coût global du projet (acquisition VAE, équipements de sécurité et bornes de recharge) s'élèverait à 11 983,43 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

- Etat	35 %	4 194,20 €
- Autofinancement	65 %	<u>7 789,23 €</u>
		11 983,43 € HT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (2 abstentions : Mme JOLLET, M. CALVET) décide d'acquérir les six VAE, d'approuver le plan de financement prévisionnel susvisé et de solliciter la subvention la plus importante possible auprès de l'Etat.

PÔLE SERVICES A LA POPULATION

- Modification statutaire portant extension de l'exercice de la compétence optionnelle « Action Sociale d'intérêt communautaire »

Après une réflexion qui s'est inscrite dans le temps long, conduite tant en interne au sein de la Commission « Enfance Jeunesse » qu'avec l'appui d'un cabinet extérieur en matière de finances et qui s'est nourrie des conclusions de diverses études et plus récemment du diagnostic du Contrat Enfance Jeunesse, il est aujourd'hui proposé de procéder à une modification statutaire afin d'étendre l'exercice de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » à l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE), à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et à la Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2020.

La nouvelle rédaction des statuts serait la suivante :

2. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

2.4 – ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

- *Mise en œuvre de tous moyens nécessaires au développement et au maintien des services sociaux présentant un intérêt communautaire, tout particulièrement en direction des publics suivants :*

Petite enfance (enfants de moins de 4 ans) :

- création, aménagement, entretien et gestion d'équipements et de services, existants ou à créer : structures multi-accueil, micro-crèches, relais d'assistantes maternelles, maisons d'assistantes maternelles

Enfance (enfants de 3 à 12 ans) :

- création, aménagement, entretien et gestion d'équipements et de services, existants ou à créer : ALAE, ALSH, à l'exception des garderies, des services de restauration scolaire et de transports scolaires

Jeunesse (jeunes de 11 à 18 ans) :

- création, aménagement, entretien et gestion d'équipements et de services, existants ou à créer : ALSH, Espaces jeunes

Personnes âgées :

- conduite de toutes les études et réflexions nécessaires afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, à ce titre :

* participation à la mise en œuvre d'un service intercommunal de portage de repas à domicile,
* mobilisation de l'ensemble des partenariats contractuels nécessaires avec les organismes et institutions intervenant dans ce domaine.

- Soutien financier aux actions et projets associatifs d'intérêt communautaire.
- Gestion d'un parc de matériel mutualisé. Acquis par la Communauté de Communes et différentes Communes membres, le matériel mutualisé a vocation à être mis à disposition des Communes et Associations du territoire en vue de la mise en œuvre d'actions et de projets sur le territoire.

Le Conseil Communautaire définit l'intérêt communautaire par délibération.

Il est précisé que l'extension de l'exercice de cette compétence s'effectue dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Le Conseil Communautaire à **la majorité** (vote au scrutin secret : 15 voix pour, 7 voix contre, 2 abstentions, 1 vote blanc) approuve cette modification statutaire portant extension de l'exercice de la compétence optionnelle « Action Sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2020.

La délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire des services sociaux en direction de la Petite enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse sera prise dans les meilleurs délais.

PÔLE ADMINISTRATION

- Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » en qualité d'agent d'accueil Médiathèque/tourisme

M. le Président propose à l'assemblée de créer un poste d'agent d'accueil Médiathèque/Tourisme non titulaire à temps complet dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » afin d'assurer la continuité à Montredon-Labessonnié.

Il s'agit d'un contrat aidé d'une durée d'un an renouvelable qui prendrait effet le 1^{er} juin 2019.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**, décide de créer ledit poste et autorise M. le Président à signer le contrat à intervenir.

- Budget annexe MSP : Décision Modificative 2019 – 1

M. le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'adopter la décision modificative n° 2019-1 suivante :

- Augmentation des crédits sur l'article «Autres charges exceptionnelles »

COMPTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	
022 – Dépenses imprévues	- 650,00 €
678 – Autres charges exceptionnelles	+ 650,00 €
TOTAL	0,00 €

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**, adopte la décision modificative susvisée.

QUESTIONS DIVERSES

Mme BARDOU, en sa qualité de Conseillère Départementale, informe l'assemblée que le Département a confié, dans le cadre d'une délégation de service public, le déploiement de la fibre optique à la société SFR.

La séance est levée à 22 heures 15.